# REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING DES NEIGES

Vous êtes ici dans un camping familial et de curistes. Nous sommes là pour vous proposer des vacances les plus agréables possibles et du repos pour les curistes. Les conditions que nous souhaitons faire appliquer dans le camping sont des règles de vie courantes autour de la notion de **RESPECT**, sous toutes ses formes.

Notamment le respect des autres :

- Être très attentif à ne pas faire trop de bruit
- Ne pas être intrusif dans la vie des autres campeurs ou résidents
- Les chiens doivent être tenus en laisse
- La politesse est essentielle et permet des meilleurs rapports entre tous.

Le camping offre plusieurs modes d'hébergement : des chalets en bois, des mobil homes, des emplacements nus pour accueillir des camping-cars, des caravanes et des tentes. Les personnes accueillies sont des résidents, des camping caristes, des caravaniers, des campeurs, des curistes ou des vacanciers désignés dans le présent règlement sous le terme générique de « **Client »**.

**I. – CONDITIONS GENERALES**

**1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gérant ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Nul ne peut y élire domicile.

**2. Formalités de police**

Tout client devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gérant ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police indiquant notamment :

1.nom et les prénoms ; 2.la date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gérant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;
2° La date et le lieu de naissance ;
3° La nationalité ;
4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gérant ou son représentant.

**4. Bureau d'accueil**

Ouvert :

- **En saison de cure du 10 mars au 2 juillet et du 6 septembre au 22 octobre** : de 9h00/12h00 et de 15h00/18h00
- **En haute saison (du 3 juillet au 6 septembre)** : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 20h00
- **En basse saison** : permanence téléphonique et déplacement à la demande

A ces horaires, sont ajoutés une permanence téléphonique et un contrôle d'accès à distance des barrières 7J/7J et 24H/24H. Toute l'année le gérant réside sur le terrain de camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des

réclamations est tenu à la disposition des clients.

**5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.
La catégorie de classement avec la mention tourisme et le nombre d'emplacements tourisme sont affichés.
Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

**7. Bruit et silence**

Les clients du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre **23h00** et **6h30**, mais dès **22h00** et avant **8h00**, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités, ainsi que le bruit des appareils phoniques.

Les clients doivent veiller à ne pas être trop intrusifs avec les autres campeurs et résidents.

Tout client qui enfreindrait ce règlement fera l'objet de poursuites et son contrat de location sera par conséquent immédiatement rompu.

**Article 8 – Animaux**

Les chiens des catégories 1 et 2, et tout animal dangereux sont interdits. Seuls les chiens des autres catégories et les chats sont tolérés. Le nombre d'animaux est limité à **deux** par parcelle. Tout autre animal est interdit. Tout client ou visiteur faisant entrer un chien ou un chat doit présenter le livret d'identité de l'animal et son certificat de vaccination antirabique. En cas d'accident ou d'incident quelconque provoqué par un animal présent sur le camping, la responsabilité civile de son maître sera engagée. Les chiens et chats ne doivent jamais être laissés en liberté **mais tenus en laisse**. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. La présence des animaux sur l'aire de jeu est formellement interdite. Par **mesure d'hygiène** les animaux de compagnie ne doivent pas faire leurs besoins sur l'aire de jeux même si les déjections sont ramassées après par leur propriétaire.

**9. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gérant ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent.
Le client peut recevoir un (ou des) visiteur(s) et va le(s) chercher à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements sont payantes selon le tarif affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.
Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.
Le client doit signaler toute entrée et tout départ de son (ses) visiteur(s).

**10. Circulation et stationnement des véhicules y compris les 2 roues.**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de **10 km/h**.
La circulation est autorisée de **6h30 à 22h30**.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux clients y séjournant.

Le stationnement n'est autorisé que sur l'emplacement attribué au client et non dans les allées. Le véhicule ne doit pas, en outre, empêcher l'arrivée des secours, entraver la circulation des autres clients ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**11. Hygiène et propreté**

Chacun doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les camping caristes ou caravanistes doivent vider les eaux usées (eaux grises) dans l'installation (grille) prévue à cet effet et en dehors des heures de vaisselle (matin, midi et soir). Ils doivent impérativement

neutraliser l'odeur nauséabonde des eaux grises par l'utilisation de produits prévus à cet effet et en vidant très régulièrement leur réservoir surtout par temps chaud.

Les vidanges des cassettes (eaux noires) doivent être uniquement réalisées dans la borne de vidange située à proximité des éviers extérieurs. Les camping caristes ou caravanistes doivent impérativement utiliser les produits dégradants les matières fécales. Il est formellement interdit de vider les cassettes dans les WC à usage des clients.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les moloks à la sortie du camping en effectuant impérativement le tri sélectif.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les mégots de cigarettes ou cigares, les chewing-gums ne doivent pas être jetés dans les allées.

## 12. Sécurité

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le gérant ou son représentant. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Utilisation des barbecues

Sur les emplacements, seuls les barbecues électriques sont autorisés. Les clients ont la possibilité d'utiliser les barbecues à charbon de bois, mis à mis à leur disposition dans la zone « espace de convivialité extérieur ».

### c) Vol

Le gérant est responsable des objets conservés dans le placard du bureau d'accueil fermant à clef.

Le gérant a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le client garde la responsabilité de sa propre installation et de tous ses biens. Il doit signaler au gérant la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les clients du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel et de tous leurs biens et objets personnels.

### d) Electricité

Le client est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping.

Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes NF.

La section des câbles, rallonges, divers fils doivent être de qualité suffisante. Les appareils raccordés doivent être à la terre.

Les tourets doivent être totalement déroulés.

Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés dans les locations.

Pour des raisons de sécurité, le rechargement des véhicules électriques doit faire l'objet d'une déclaration au préalable à la réservation ou à l'accueil. Cette prestation est payante.

## 13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être pratiqué sur le camping.

Sur l'ensemble du terrain de camping, y compris l'aire de jeux, les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leur(s) parent(s) ou adulte(s)

accompagnant(s). Le camping se décharge de toute responsabilité.

Tout incident sur des jeux occasionnés par un tiers engendrera nécessairement sur le champ une déclaration à son assurance.

La salle de convivialité ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux de l'aire de jeux (sauf la table de Ping Pong) sont réservés aux enfants âgés de 2 ans à 12 ans.

**14. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du gérant et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

**15. Locaux**

La salle télé et d'activités est ouverte en permanence.

Le camping se réserve le droit de fermer les différents locaux mis à disposition des clients si le gérant devait constater des incivilités.

**16. Accès restreint à la zone résidentielle située en fond de camping**

Le fond de camping est une zone privative composée d'appartements et d'espaces verts qui ne fait pas partie du camping. Il s'agit d'une propriété privée.

Les espaces verts de cette propriété sont délimités par un grillage. Il est interdit de cueillir les fleurs et plantes aromatiques, plantées par les locataires des appartements.

Le passage sur la propriété privée est autorisé pour se rendre à la cure ou accéder au chemin de randonnée le long de l'Isère à la condition que l'intimité des locataires et leur cadre de vie soient respectés.

L'entrée et la sortie du camping est à privilégier pour les piétons.

**17. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres clients ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

Dans certains cas, s'il le juge nécessaire, le gérant ou son représentant peut faire appel aux forces de l'ordre.

En cas d'infraction pénale, le gérant pourra faire appel aux forces de l'ordre.

**18. Force majeure**

Le camping décline toute responsabilité pour les perturbations, interruptions ou empêchements de séjour causés par des évènements qui pourrait être qualifié de force majeure.

La force majeure est qualifiée par tout évènement échappant au contrôle du Camping et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

**19. Médiation des litiges de la consommation**

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par le Camping des Neiges

Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est :

SAS Médiation Solution. 04.82.59.93.06

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- **Voie électronique :**

contact@sasmediationsolution-conso.fr

- **Par voie postale :** SAS Médiation Solution- 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost.